



AUCAMVILLE

PM 68.2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES BOURDETTES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L, 2125-1,

Vu la décision de M. le Maire d'Aucamville n° DEC 26.2023 en date du 25/09/2023 fixant la tarification pour l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Monsieur SEMBRES Didier en date du 18 avril 2024,

Considérant que pour permettre la pose d'une benne et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte, la bande cyclable sera neutralisée et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur du n° 46 chemin des Bourdettes.

Cette réglementation sera applicable le vendredi 19 avril 2024 de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est BLS, 3 rue Louis Breguet 31140 AUCAMVILLE.

Article 3 : La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge du demandeur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 avril 2024

Le Maire

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX